



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	12	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 février 2019

**OBJET : 05-1 - SANTE SCOLAIRE
- VACCINATIONS PUBLIQUES -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 8 février 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/02/19, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Marc FOSSOUD
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

34349

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 15 FEV. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 FEV. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux vaccinations publiques.

Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2018, avait pour objet de définir les modalités du partenariat en matière de service public de vaccination sur le territoire de la Commune.

Selon les termes de la convention, la Commune assure et finance les missions suivantes :

- l'organisation des convocations,
- la réalisation des vaccinations,
- la tenue du fichier vaccinal des vaccinations obligatoires et la mise à jour des assujettis,
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations,
- les vaccinations obligatoires relevant de sa compétence.

La Commune met également à disposition le personnel et les moyens techniques, notamment informatiques, nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

Le Département fournit les vaccins recommandés et les vaccins associés et verse à la Commune les montants suivants :

- 6,76 € pour les vaccinations hors B.C.G, notamment celles en faveur des personnes résidant hors de la Commune, sur le territoire de proximité,
- 6,16 € pour chaque test tuberculinique pratiqué,
- 7,18 € pour chaque vaccin antituberculeux B.C.G.

En 2018, 42 personnes ont été vaccinées :

- 15 enfants dont 4 au cabinet médical du groupe scolaire LAVAL par un médecin de la Santé Scolaire et 11 à la Croix Rouge Française Délégation ANTIBES (par le biais de la convention que nous avons établie avec la Croix Rouge) par des médecins de leur structure.
- 27 adultes vaccinés à la Croix Rouge

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Le Département des Alpes-Maritimes propose une reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La reconduction expresse annuelle sera notifiée par le Département 3 mois avant la date d'échéance et sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

05-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 22/02/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 22/02/2019

Numéro de l'acte : lmc1728673 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190208-lmc1728673-DE

Date de décision : 08/02/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes